VILLE DE
SAINT-PRIEST

Réservé à l'administration :

Dossier remis au Guichet des familles le ……

Motif retenu ……

DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE

ANNEE 2026 - 2027

(Campagne d'Inscription Scolaire du 02 Février au 17 Avril 2026)

Ecole de secteur :

……..

Ecole souhaitée :

……..

Avez-vous un enfant déjà scolarisé sur l'école souhaitée à la rentrée scolaire 2025 – 2026 :

Oui ☐ Classe : ……. Non ☐

Enfant concerné

Nom |_|_|_|

Principe de la dérogation

Le principe qui régit les exceptions au périmètre scolaire à la ville de Saint-Priest relève des décisions votées en Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

La dérogation acceptée est valable pour tout le premier cycle (maternelle) et devra être renouvelée au moment du passage au CP. Si elle est acceptée, elle sera alors valable pour tout le cycle de l'élémentaire.

La commission chargée de l'examen des demandes de dérogation tient compte du périmètre scolaire et des critères d'équilibre entre écoles.

La Mairie se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

Une demande de dérogation au périmètre scolaire doit comprendre :

- Un **dossier d'inscription scolaire** accompagné des pièces justificatives demandées
- Un **dossier de dérogation au périmètre scolaire** accompagné des pièces justificatives relatives au motif spécifique invoqué.

- **Inscription administrative** : les réponses seront notifiées par mail à l'issue de la décision (accompagnées de la fiche d'inscription scolaire correspondante).

- **Inscription pédagogique** : les familles finaliseront leur inscription sur rendez-vous auprès du directeur de l'école en possession de la fiche d'inscription scolaire.

Un seul recours en cas de refus est possible, il doit être motivé par courrier auprès de l'Adjointe à l'Education dans les 15 jours suivant la réception de la notification de refus.

3 cas possibles de demandes de dérogations

☐ Demande de dérogation Interne (de SAINT-PRIEST vers SAINT-PRIEST)

- Remplir un dossier d'Inscription Scolaire et une demande de Dérogation au périmètre scolaire.

☐ Demande de dérogation de SAINT-PRIEST vers une autre commune

- Remplir un dossier de demande de dérogation au périmètre scolaire

- Déposer le dossier complet au Guichet Famille, la Direction de l'Éducation en assurera la transmission à la commune d'accueil.

- Les règles de dérogation sont celles fixées par la commune d'accueil.

La décision finale sera prise par la mairie de la commune demandée.

☐ Demande de dérogation d'une autre commune vers SAINT-PRIEST

- Retirer un dossier de demande de dérogation dans votre commune d'habitation (à défaut, utiliser celui-ci). Le compléter, le retourner à cette dernière qui le transmettra à la Direction de l'Éducation de la mairie de Saint-Priest.

- Remplir également un dossier d'Inscription Scolaire disponible à la Mairie de Saint-Priest ou sur le site de la Ville de Saint – Priest.

(Ces demandes de dérogation ne sont pas prioritaires au regard des familles de Saint-Priest)

N.B : Les dossiers d'Inscription Scolaire et de demande de Dérogation au périmètre scolaire sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur le Site de la Ville de Saint-Priest.

Motifs justifiant d'un passage en commission

- **Continuité de scolarité** : passage de la grande section au CP (même si fratrie sur l'école sollicitée, fournir un **courrier explicatif**).
- **Assistante maternelle agréée** dans le secteur de l'école demandée. Pour cela fournir :
  - Une copie de l'agrément en cours de validité **et** du contrat de travail (ou avenant) **en vigueur incluant l'année scolaire à venir**,
  - Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Attention ces dérogations pour motif personnel doivent être accompagnées de justificatifs permettant à la commission de se prononcer à partir d'éléments factuels. La règle reste le respect des périmètres scolaires, la dérogation est l'exception.

- **Motifs personnels** : **Courrier explicatif** + documents justifiant de la situation au moment de l'inscription (jugement de divorce, jugement du tribunal, courrier du parent n'ayant pas la garde de l'enfant en cas de séparation/divorce, autres…)

- **Mode de garde hors assistante maternelle lié à des obligations professionnelles particulières du ou des parents** : **Courrier explicatif** + Attestation sur l'honneur de la personne qui garderait l'enfant (à remplir en bas de page) + Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois de la personne qui garderait l'enfant + photocopie de sa carte d'identité.

La mairie ne fait **aucune photocopie**.

Tout dossier incomplet est refusé et détruit sous 48h (pour des raisons de confidentialité). Aucune demande de dérogation n'est alors enregistrée.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A remplir et signer obligatoirement par les personnes non-agréées autorisées à garder l'enfant :

Nom / Prénom : ……

Adresse : ……

Téléphone : ……

Je soussigné(e) : …… ……agissant en qualité de : ……

Certifie garder à mon domicile l'enfant……...

Accompagnez-vous d'autres enfants à l'école demandée ? OUI / NON

Fait à ……, Le……. Signature :

Merci d'envoyer par mail au guichetunique@mairie-saint-priest.fr ou de déposer votre dossier d'inscription Scolaire au Guichet des Familles de la Mairie de Saint-Priest avec votre dossier de dérogation et les copies des pièces justificatives demandées.

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

DECISION de la Commune d'habitation : (préciser)

.....

☐ Acceptée ☐ Refusée Motif :	Nom ..... Date : ..... Signature et tampon

DÉCISION de la Commune souhaitée : (préciser)

.....

☐ Acceptée ☐ Refusée Motif :	Nom ..... Date : ..... Signature et tampon

Responsable du traitement : Direction de l'Education.
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription de votre enfant. Les destinataires de ces données sont : la Direction de l'Education, l'Inspection Académique et la Mairie des secteurs concernés.
Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction de l'Education.